### REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **NOUVELLE-CALEDONIE**

# SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT INTERURBAIN

COMITE SYNDICAL

N° 2021-017/SMTI

du 12 juillet 2021.



# DELIBERATION portant vœux sur la sécurisation du financement du syndicat mixte

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9;

VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain;

VU le rapport de présentation n° 2021-017/SMTI au Comité Syndical;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1<sup>er</sup>: les membres du comité syndical émettent à l'attention du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les vœux suivants

#### Article 2:

Le syndicat souhaite la pérennisation des recettes de fonctionnement du SMTI pour que celles-ci ne subissent pas les aléas des négociations politiques, soit l'équivalent de la participation de la Nouvelle-Calédonie à 170 millions ;

#### Article 3:

Le syndicat souhaite la disponibilité de recettes nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement, équivalent à 180 millions de recettes annuelles, hors financement du renouvellement de la flotte de véhicules.

Article 4 : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 12 juillet 2021.

Un membre,

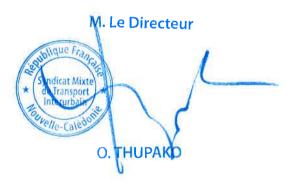
Milakulo TUKUMULI

Le vice-président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Yannick SLAMET

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le 2467/2021



Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

1 9 JUIL, 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

# Ampliations:

iations:
 Haut-commissariat
 Nouvelle-Calédonie
 Province Nord
 Province Sud
 Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie
 Archives

## Quorum:

- Membres en exercice:
  Membres présents:
  Membres représentés:
  Suffrages exprimés:
  5
  - Pour 5
    Contre 0
    Abstentions 0